

DEPARTEMENT  
GARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2025\_06

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 030-213000201-20250331-D2025\_06-DE



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
19	19	17

Date de la convocation :  
18/03/2025

Date de l'affichage :  
18/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 31 mars à 18 heures 30,  
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame  
sous la présidence de Monsieur André Brundu,

**Présents :**

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Christian Carteyrade Sylvie Devassine, Isabelle Dos Reis, Mireille Gassier, Fabian Herrero, Elodie Dolhadille Jansen, Josiane Julien, Lebois Didier, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Françoise Turribio.

**Procurations :**

Monsieur Tricou Sébastien donne procuration à Madame Kati Moulet,  
Monsieur Daniel Weyh donne procuration à Monsieur Jean-Jacques Andrieu,  
Madame Isabelle Pinon donne procuration à Madame Françoise Turribio  
Madame Karine Noguéra donne procuration à Madame Sylvie Devassine  
**Absents excusés :** Messieurs Pierre Philippe Carpentier et Alain Courtois

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Fabian Herrero

**Délibération n° 2025\_06 : Dissolution du Syndicat d'entretien alternatif du Bassin Moyen du Vistre (SEABMV)**

**Monsieur Carteyrade expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5112-33 ;

Vu les délibérations du conseil syndical du SEABMV en date du 24 septembre 2024, du 10 octobre 2024 et du 4 février 2025 ;

Vu la délibération de la commune de Aubord D2024\_54 en date du 14 octobre 2024 qui est remplacée par cette nouvelle délibération qui reporte la dissolution du SEABMV et prévoit l'affectation des biens fonciers du SEABMV ;

Considérant le courrier en date du 10 juillet 2024 par lequel M. le Président du SEABMV a sollicité M. le préfet du Gard en vue de la dissolution du syndicat ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin Moyen du Vistre (SEABMV) a été créé en 1961 et a connu, depuis cette date, de nombreuses évolutions ;

Considérant que le syndicat n'a aucun emprunt, aucun personnel propre et que le seul contrat en cours est en cours de résiliation ;

Considérant que le syndicat est propriétaire des parcelles suivantes et qu'il convient d'en transférer la propriété :

- BD 1 lieu-dit « Sablas » à Uchaud (30620) ;
- BD 48 lieu-dit « Grès » à Uchaud (30620) ;
- BD 49 lieu-dit « Grès » à Uchaud (30620) ;

Considérant que Monsieur le comptable public a déjà été sollicité pour envisager la liquidation par répartition de l'actif ;

Considérant que le maintien du syndicat en l'état ne se justifie plus ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** la dissolution du Syndicat d'Entretien Alternatif du Bassin Moyen du Vistre au 30 avril 2025 ;

- **Dit que la dissolution sera approuvée définitivement par délibération des communes membres ;**
- **D'approuver et de faire effectuer les opérations de liquidation de l'actif et du passif** entre les 5 communes par le comptable public du SGC de Vauvert.
- **Qu'il sera procédé conformément aux statuts (article 24-1°) du SEABMV** à une répartition égale entre les communes de l'actif, du passif et de la trésorerie dans la mesure où les frais fixes de fonctionnement sont répartis à parts égales.
- Que les terrains cadastrés BD1, BD48 et BD49 précités seront **transférés** à la commune de Uchaud.
- Que la commune de Uchaud **accepte** le transfert de propriété desdits terrains.

Le secrétaire de séance



Le Maire,  
André BRUNDU

